



Paris, le 10 Septembre 2009

Communiqué de presse

Pour un véritable Service judiciaire fiscal, technicien et efficace

Le Ministre du budget et la commission des Finances de l'assemblée nationale (notamment son président et son rapporteur) évoquent la création d'un service judiciaire fiscal. Pour nos organisations, qui s'expriment régulièrement ensemble sur ce dossier depuis plus d'un an, il s'agit là d'un enjeu important.

Le service judiciaire fiscal : un outil nécessaire

Après le G 20 d'avril et à la veille de celui de Pittsburgh, après l'affaire des « 3.000 » noms de résidents français détenant des comptes en Suisse l'actualité fiscale montre que de nouveaux moyens doivent être rapidement mis en œuvre pour éviter un décrochage entre l'évasion et la fraude fiscale et le contrôle fiscal. La différence de traitement des suites de l'affaire des comptes du Liechtenstein entre la France et l'Allemagne (qui dispose, elle, de brigades pénales fiscales) a illustré d'une part l'insuffisance des outils de lutte détenus en France et d'autre part le besoin de créer (au-delà du contrôle fiscal « classique » administratif qui, bien que devant être renforcé, demeure adapté à l'essentiel des formes de fraude) un nouvel outil fiscal plus réactif et mieux adapté aux formes plus complexes de fraudes fiscales.

Si le principe même de ce service ne fait pas l'objet de réelles discussions aujourd'hui, ses modalités de mise en œuvre (organisation générale, compétences, rattachement) posent en revanche des questions de fond sur la philosophie, sur l'objet et sur l'efficacité d'un tel service.

Un outil complémentaire dans la lutte contre la fraude fiscale complexe.

Le contrôle fiscal reposera toujours, en France comme à l'étranger, d'abord et avant tout sur des procédures administratives. Mais les procédures administratives ne sont plus suffisantes face à la fraude fiscale complexe qui, indépendamment des sommes en jeu, met en œuvre des schémas sophistiqués (sociétés écrans, comptes dans les paradis fiscaux...). Dans ces situations, un échelon manque dans l'organisation du contrôle fiscal, l'échelon « judiciaire ».

Mais si les outils de la procédure pénale sont plus indiqués dans ces cas de figure, encore faut-il ne pas oublier que la lutte contre la fraude fiscale requiert avant tout une technicité fiscale.

Ce constat évident montre clairement qu'un service judiciaire fiscal doit être rattaché à Bercy : il doit être composé d'agents des impôts formés par l'administration fiscale et il doit être alimenté en dossiers par les services fiscaux, notamment par les services spécialisés de recherche et de contrôle de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) tels que la Direction nationale des enquêtes fiscales, la Direction nationale des vérifications de situations fiscales ou bien encore la Direction des vérifications nationales et internationales par exemple, c'est-à-dire par ceux qui se trouvent confrontés à la fraude et qui, lorsqu'ils sont confrontés à certains types de fraude, peuvent transmettre le dossier au service judiciaire fiscal. Il en va de l'efficacité même de ce service. L'expérience du Service national de douane judiciaire l'a prouvé, il n'est pas possible de faire vivre un service de police judiciaire spécialisé coupé de son milieu d'origine.

Il n'est nullement question, pour nos deux organisations, de revendiquer la création d'une troisième force de police judiciaire en France mais d'œuvrer à la création d'un véritable service public fiscal technicien dédié à la lutte contre les fraudes fiscales et douanières complexes.